



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RAPPORT INSTITUTIONNEL DE L'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

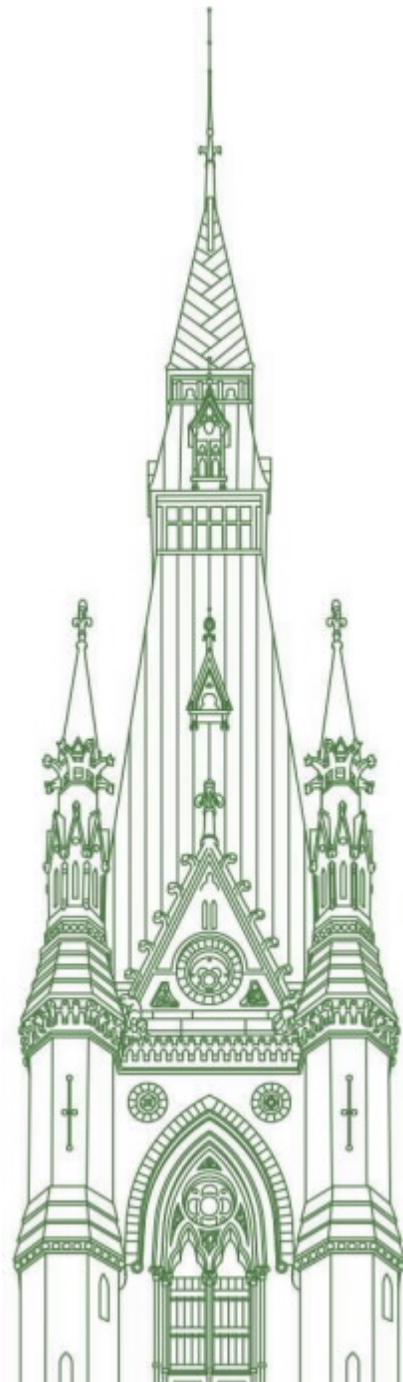


TABLE OF CONTENTS

Structure générale.....	3
Le rôle et le travail d'un député à la Chambre des communes et la composition générale de son bureau parlementaire.....	3
L'organisation et la structure interne de la Chambre, y compris l'identification des fonctionnaires responsables des différentes fonctions.....	4
Le processus législatif à la Chambre	5
Les habilitations sécuritaires détenues par les principaux membres de l'Administration de la Chambre.....	7
La mesure dans laquelle la Chambre est responsable de la sécurité des députés et de ses administrateurs et fonctionnaires.....	8
Le rôle de la Chambre dans la sécurité des députés lorsqu'ils voyagent à l'extérieur du pays dans le cadre des travaux parlementaires.....	9
Le soutien informatique fourni aux députés, administrateurs et fonctionnaires.....	10
Soutien informatique offert par la Chambre qui s'étend au-delà des comptes parlementaires officiels	11
Relations avec la communauté de la sécurité et du renseignement, les forces de l'ordre et le gouvernement.....	11
Les rapports qui existent entre l'Administration de la Chambre et les agences de sécurité et de renseignement, les autorités policières ou d'autres entités gouvernementales en ce qui a trait à l'ingérence étrangère.....	11
Renseignements classifiés relatifs à l'ingérence étrangère reçus par les députés, administrateurs et fonctionnaires de la Chambre de la part d'agences de renseignement ou d'autres entités gouvernementales.....	12
Pratiques et procédures internes relatives à l'ingérence étrangère.....	12
Formations et informations générales offertes aux députés, administrateurs et fonctionnaires de la Chambre en matière d'ingérence étrangère.....	12
Rôle de la Chambre dans la sensibilisation des députés, administrateurs et fonctionnaires de la Chambre aux menaces d'ingérence étrangère potentielles visant les députés.....	13
Rapports ou plaintes de députés concernant l'ingérence étrangère reçus par l'Administration de la Chambre.....	13

Ressources fournies par la Chambre pour aider à un député qui ferait l'objet de tentatives d'ingérence étrangère.....	13
Obligation expresse des parlementaires de signaler une tentative d'ingérence d'un acteur étranger.....	14
Nouvelles pratiques ou procédures en matière d'ingérence étrangère envisagées par la Chambre	14
Règles régissant la conduite des membres du Parlement.....	14
Règles, lois, ou politiques encadrant les échanges entre un parlementaire et le personnel diplomatique d'un état étranger.....	14
Règles, règlements ou politiques encadrant les interactions entre les députés et les lobbyistes.....	15
Règles applicables aux députés qui voyagent à l'étranger dans le cadre de leurs activités parlementaires.....	15
Règles, lois ou politiques encadrant les déplacements parrainés qui peuvent être acceptés par les députés	17
Règles, lois ou politiques encadrant les cadeaux offerts aux députés qui peuvent être acceptés	18

Rapport institutionnel de l'Administration de la Chambre des communes

Le présent *Rapport institutionnel de l'Administration de la Chambre des communes* a été préparé à la demande des responsables de l'*Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux* (l'Enquête). On y répond aux questions soulevées dans le cadre de l'Enquête. L'Administration de la Chambre des communes soutient les activités parlementaires menées par les députés, individuellement et collectivement, dans leurs divers rôles au sein de la Chambre des communes et de ses comités, dans les affaires internationales et interparlementaires, ainsi que dans leur rôle de représentants de leurs circonscriptions et de leurs électeurs.

Structure générale

- **En termes généraux, décrivez :**
 - **le rôle et le travail d'un député à la Chambre des communes et la composition générale de son bureau parlementaire;**

Les députés sont des titulaires de fonctions constitutionnelles indépendantes et siègent à la Chambre des communes (la Chambre) en tant que représentants des populations qui les ont élus à cette fonction. En plus de leurs fonctions législatives et délibératives au sein de la Chambre, ils ont la responsabilité de fournir des services à leur circonscription et à leurs électeurs et de les représenter. Les députés examinent les lois et les votent en Chambre, assistent aux réunions de comités et de caucus parlementaires et exercent un large éventail de fonctions dans leur circonscription. Ils représentent également le Canada lorsqu'ils se rendent à l'étranger pour des raisons officielles ou lorsqu'ils accueillent des dignitaires étrangers.

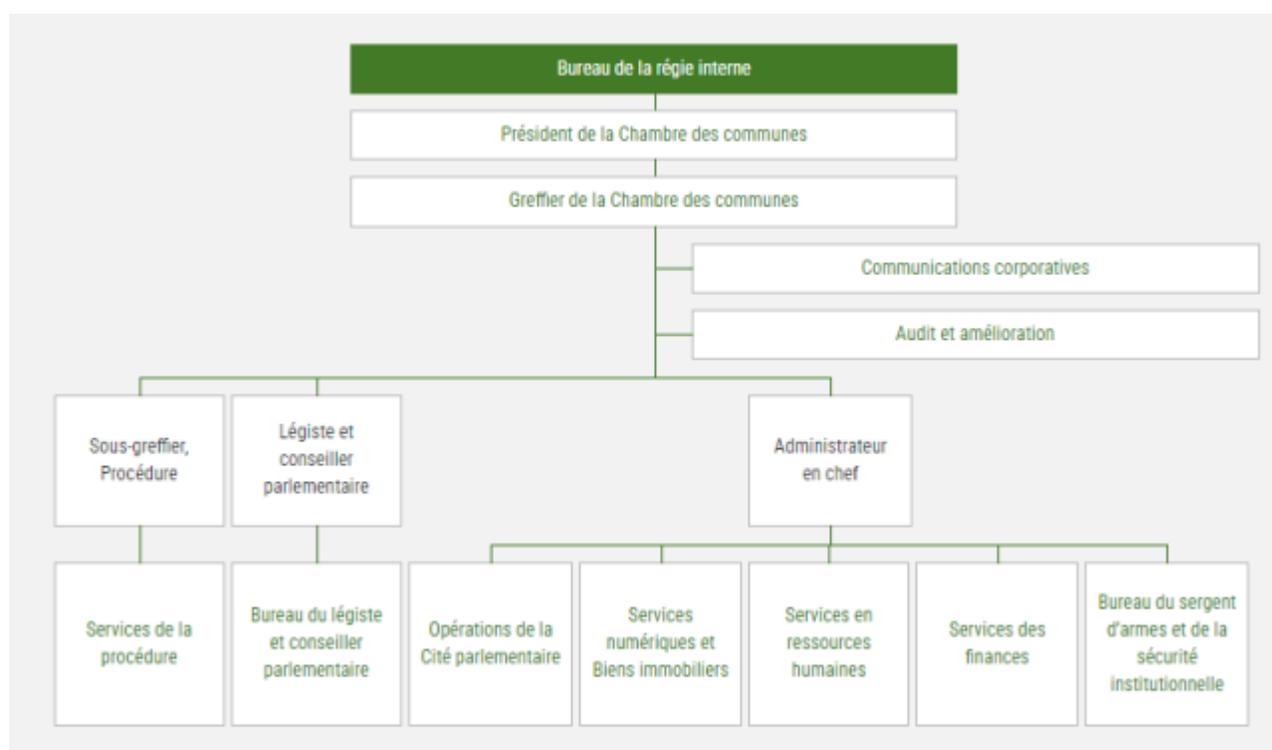
Les députés disposent d'un bureau au sein de la Cité parlementaire et d'au moins un bureau dans leur circonscription. L'organisation générale du bureau parlementaire et des bureaux de circonscription est laissée à la discrétion de chaque député, à condition qu'il respecte les règles établies par le Bureau de régie interne (le Bureau) en ce qui concerne l'utilisation des ressources de la Chambre. Les députés sont également responsables de la gestion de ces ressources et doivent agir dans le cadre du budget qui leur est alloué.

Les députés sont les employeurs de leurs employés et ont toute latitude pour diriger et contrôler le travail effectué en leur nom par leurs employés. Les employés sont embauchés exclusivement pour assister les députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Les conditions d'emploi applicables aux employés des députés sont établies par le Bureau. Elles précisent que tous les employés, contracteurs, stagiaires et bénévoles dont les députés prévoient d'obtenir les services doivent faire l'objet d'une enquête de sécurité pour l'accès à la Cité parlementaire et/ou au réseau de la Chambre. Cette enquête comprend une vérification du casier judiciaire par la Gendarmerie royale du

Canada (GRC) à l'aide des empreintes digitales, ainsi qu'une évaluation de sécurité par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

- **l'organisation et la structure interne de la Chambre, y compris l'identification du ou des fonctionnaires responsables des différentes fonctions;**

La Chambre est l'assemblée élue du Parlement du Canada. Elle est composée de 338 sièges occupés par des députés élus par les Canadiens pour représenter leur circonscription. Le Président de la Chambre en préside les travaux. Il préside aussi le Bureau, qui est l'organe directeur de la Chambre pour les questions administratives et financières. L'Administration de la Chambre, dont le greffier assure la direction générale, soutient les députés dans leurs fonctions parlementaires en leur offrant des services et des conseils. Voici l'organisation et la structure administrative interne de la Chambre.



Bureau de régie interne : Le Bureau est responsable de toutes les questions financières et administratives concernant la Chambre, ses locaux, ses services et ses employés, ainsi que ses députés. Il adopte également des règlements en ce qui concerne la gestion des ressources de la Chambre par les députés.

Il est composé du Président, qui en assure la présidence, de deux membres du Conseil privé (nommés par le gouvernement), du chef de l'opposition ou de son représentant, ainsi que d'autres députés, de façon à ce qu'il y ait autant de représentants du gouvernement que de représentants de l'opposition (sans compter le Président). Le greffier de la Chambre fait office de secrétaire du Bureau.

Président : Le Président préside les travaux de la Chambre. Il représente la Chambre et exécute des fonctions traditionnelles, cérémoniales et diplomatiques. Il est également porte-parole de la Chambre dans ses relations avec la Couronne, le Sénat et les autres entités à l'extérieur du Parlement. Le Président de la Chambre préside également le Bureau.

Greffier : Les députés sont soutenus dans leurs fonctions parlementaires par des services dont le greffier de la Chambre assure l'administration. Ce dernier, dans ses fonctions à la direction générale de l'Administration de la Chambre, rend compte au Bureau, ainsi qu'au Président du Bureau (c'est-à-dire le Président de la Chambre). Le greffier conseille le Président et tous les députés sur l'interprétation des règles, des précédents et des pratiques parlementaires. Le greffier est au service de tous les députés, quelle que soit leur appartenance politique, et doit agir avec impartialité et discrétion. Le greffier est responsable de la tenue des registres des travaux de la Chambre, ainsi que de la garde de ces registres et des autres documents en possession de la Chambre. Le greffier fait également office de secrétaire du Bureau. En outre, le greffier reçoit fréquemment des délégations de représentants d'autres assemblées législatives et participe à des activités interparlementaires.

Groupe de gestion du greffier : Les hauts fonctionnaires responsables des différentes unités organisationnelles de l'Administration de la Chambre sont placés sous l'autorité du greffier. Le groupe, qui est présidé par le greffier, fait des recommandations au Président et au Bureau concernant l'administration de la Chambre.

- **le processus législatif à la Chambre.**

Les règles de la procédure parlementaire, notamment celles qui encadrent le processus législatif, sont décrites de manière exhaustive dans le manuel intitulé [La procédure et les usages de la Chambre des communes](#), troisième édition, 2017. Voici un résumé du processus législatif.

La plupart des projets de loi sont d'abord présentés à la Chambre. Toutefois, un projet de loi peut aussi être présenté en premier au Sénat avant d'être étudié par la Chambre. La Constitution exige cependant que les projets de loi qui comportent une affectation de deniers publics ou qui augmentent la fiscalité soient présentés à la Chambre en premier.

À la Chambre, un projet de loi peut être présenté par un ministre, auquel cas il est appelé « projet de loi émanant du gouvernement », ou par un député qui n'est pas ministre, auquel cas il est appelé « projet de loi émanant d'un député ». Tout projet de loi proposant une affectation de deniers publics doit être accompagné d'une recommandation royale, qui ne peut être obtenue que du gouvernement. Un député qui n'est pas ministre peut présenter un projet de loi renfermant des dispositions qui exigent des dépenses de fonds publics à la condition que la recommandation royale ait été obtenue par un ministre avant le vote en troisième lecture et l'adoption du texte.

Un projet de loi ne peut devenir loi que lorsque la Chambre et le Sénat ont convenu d'adopter le même libellé et qu'il a reçu la sanction royale. Voici la description de chaque étape du processus législatif.

1. *Avis et parution au Feuilleton*

La présentation d'un projet de loi d'intérêt public doit être annoncée par écrit 48 heures à l'avance. Le lendemain de sa publication dans le *Feuilleton des avis*, le titre du projet de loi paraît au *Feuilleton*, ce qui signifie que le projet de loi peut être présenté à la Chambre.

2. *Dépôt et première lecture*

Les projets de loi sont présentés à la Chambre durant les affaires courantes. S'il s'agit d'un projet de loi émanant d'un député, l'auteur peut fournir une brève explication.

3. *Deuxième lecture et renvoi à un comité*

L'étape de la deuxième lecture fournit aux députés l'occasion de débattre de la portée générale et du principe du projet de loi. Une fois le projet de loi adopté en deuxième lecture, il est renvoyé à un comité pour un examen plus approfondi.

4. *Examen en comité*

Le rôle du comité consiste à examiner le texte du projet de loi, pour ensuite l'approuver ou le modifier. Les comités peuvent inviter des témoins à comparaître pour exposer leurs points de vue et répondre aux questions. Le comité procède ensuite à l'examen article par article du projet de loi. À cette étape, les membres du comité peuvent proposer des amendements. Lorsque tous les articles du projet de loi ont été examinés et adoptés, avec ou sans proposition d'amendement, le comité vote sur le projet de loi dans son ensemble, puis le président du comité en fait rapport à la Chambre.

5. *Étape du rapport*

L'étape du rapport permet à tous les députés de proposer des motions en vue de modifier le texte du projet de loi.

À l'étape du rapport, il n'y a un débat que si des amendements ont été proposés. Le débat se concentre sur ces amendements plutôt que sur le projet de loi dans son ensemble.

6. *Troisième lecture et adoption*

Le débat en troisième lecture porte sur la forme définitive du projet de loi. Une fois la motion de troisième lecture adoptée, le projet de loi est envoyé au Sénat.

7. *Étude et adoption par le Sénat*

Le Sénat suit un processus législatif très semblable à celui de la Chambre.

Le Sénat peut également proposer des amendements au projet de loi. Dans ce cas, les deux Chambres doivent se mettre d'accord sur la même version du projet de loi avant que ce dernier puisse recevoir la sanction royale.

Lorsque le Sénat adopte un projet de loi sans amendement, un message est adressé à la Chambre pour l'en informer, puis le projet de loi reçoit la sanction royale.

8. Sanction royale

L'approbation du gouverneur général est nécessaire pour qu'un projet de loi devienne une loi, une fois qu'il a été adopté par les deux Chambres sous une forme identique.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les fonctions législatives constituent certes une part importante des responsabilités des députés, mais ces derniers ont de nombreux autres rôles à jouer au sein de la Chambre, dans les comités, dans leur circonscription et à l'étranger. Ces fonctions les amènent à être fréquemment en contact avec une grande variété de parties prenantes et de personnes.

- **Veillez décrire de façon précise les habilitations sécuritaires, le cas échéant, détenues par les principaux membres de l'Administration de la Chambre (par exemple, le Président, le greffier, le légiste, le sergent d'armes).**

Les habilitations de sécurité ne sont pas obligatoires pour les députés, y compris le Président. L'Administration de la Chambre n'offre pas d'habilitation de sécurité aux députés. Toutefois, le Président et les autres députés peuvent demander une habilitation de sécurité au gouvernement du Canada s'ils ont besoin d'accéder à des informations classifiées concernant le gouvernement du Canada. Certains députés bénéficient d'une habilitation de sécurité liée à un poste qu'ils occupent au sein du gouvernement du Canada.

Une enquête de sécurité de la Chambre est requise pour les futurs employés des députés appelés à travailler sur la Colline du Parlement et dans les circonscriptions, les employés de l'Administration de la Chambre (y compris les chefs de service), les étudiants, les bénévoles et les prestataires de services, afin qu'ils puissent avoir accès à la Cité parlementaire et/ou au réseau de la Chambre. Les habilitations de sécurité pour l'accès au site de la Chambre sont accordées sur la base d'une analyse des informations obtenues auprès du SCRS et de la GRC. Les niveaux d'habilitation de sécurité Secret et Très Secret du gouvernement du Canada pour les postes de l'Administration de la Chambre sont établis en fonction des exigences fixées par chaque chef de service et selon le besoin d'accès à l'information classifiée du gouvernement du Canada. Le Bureau du conseil privé effectue l'habilitation de sécurité pour ces niveaux.

- **Expliquez dans quelle mesure la Chambre est responsable de la sécurité des députés et de ses administrateurs et fonctionnaires, et comment ces responsabilités sont assumées. Si non, indiquez quel organisme en est responsable.**

En 2015, le Service de protection parlementaire (SPP), une entité distincte de la Chambre et du Sénat, a été créé pour assurer la sécurité physique dans l'ensemble de la Cité parlementaire et sur la Colline du Parlement. Le SPP mène les activités de protection, de détection des menaces et de contrôle des accès. Il assure la protection du périmètre, la surveillance des alarmes et les communications opérationnelles.

Bien que la sécurité physique de la Cité parlementaire soit assurée par le SPP, la Chambre et le Sénat établissent leurs propres exigences en matière de sécurité par l'intermédiaire de leur bureau de sécurité institutionnelle respectif. L'Administration de la Chambre, par l'intermédiaire du Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle, travaille à l'élaboration des politiques et des programmes de sécurité institutionnelle et assure la liaison avec le SPP et ses partenaires des services de renseignement et d'application de la loi afin de traiter des questions de sécurité. Elle fournit également des outils et un soutien aux députés et à leur personnel dans la Cité parlementaire, dans les circonscriptions des députés et lors de leurs déplacements, notamment :

- Le programme de sécurité des résidences et des bureaux de circonscription évalue la sécurité des bureaux de circonscription des députés et de leurs résidences. Il conçoit des mesures de sécurité pour contrer les menaces et il comporte des mécanismes pour la mise en place de ces mesures. Un élément clé de ce programme est la sensibilisation des partenaires locaux chargés de l'application de la loi dans l'ensemble du pays.
- Le Programme de veille des sources ouvertes (OSINT) permet la collecte d'une grande variété d'informations sur la Chambre et les députés accessible à partir des médias sociaux, mais qui peuvent contrevenir aux conditions de ces plates-formes ou qui pourraient être transmises aux organismes d'application de la loi.
- Le programme de sécurité des événements et des déplacements renforce la sécurité des députés lorsqu'ils mènent des activités en dehors de la Cité parlementaire, en coordonnant la sécurité des sites pour les événements qui sont organisés par des députés ou auxquels ils participent. Le programme fournit notamment des conseils et propose des pratiques exemplaires aux députés et qu'assure la liaison avec les partenaires chargés de la sécurité et de l'application de la loi pour mener des évaluations de sécurité et fournir des breffages sur la sécurité aux députés, délégations et comités qui voyagent au Canada ou à l'étranger.
- Le programme d'avertisseurs mobiles vise à assurer la sécurité personnelle des députés à l'intérieur et à l'extérieur de la Cité parlementaire. En cas d'urgence, les députés peuvent envoyer un signal géolocalisé en activant leur dispositif d'alarme portatif.

L'Administration de la Chambre fournit d'autres programmes de sécurité et de sûreté aux députés, notamment : la gestion des projets de sécurité et les opérations techniques pour tous les projets de construction ou de rénovation dans la Cité parlementaire; la gestion des risques et les enquêtes pour détecter et évaluer les menaces, les risques et les vulnérabilités pour la Chambre; la cybersécurité; les services de filtrage de sécurité; l'évaluation du risque est des menaces aux bâtiments occupés par la Chambre; la résilience opérationnelle; la prévention de la violence sur le lieu de travail; la prévention des incendies et la préparation aux situations d'urgence, ainsi que le filtrage du courrier.

L'Administration de la Chambre collabore également avec le Bureau du Conseil privé et les dirigeants principaux de la Sécurité de chaque ministère fédéral pour assurer la sécurité des députés qui sont également ministres dans leurs fonctions parlementaires et ministérielles. Des protocoles délimitant ces responsabilités sont en place pour encadrer la collaboration et la coordination entre l'Administration de la Chambre, le SPP, le Bureau du conseil privé et les dirigeants principaux de la Sécurité des ministères fédéraux.

- **La Chambre joue-t-elle un rôle dans la sécurité des députés lorsque ceux-ci voyagent à l'extérieur du pays dans le cadre des travaux parlementaires? Si oui, lequel et si non, quel organisme joue ce rôle?**

Que les députés voyagent au Canada ou à l'étranger, l'Administration de la Chambre propose un programme de sécurité des déplacements qui fournit une analyse des risques et des conseils aux députés qui voyagent dans le cadre de leurs activités parlementaires. Cela inclut la planification et la coordination des mesures de sécurité demandées par les députés, les comités et les autres délégations parlementaires. L'Administration de la Chambre effectue également des visites sur place et des évaluations personnalisées des voyages, si nécessaire. Elle communique avec les partenaires du gouvernement en matière de sécurité et les organismes d'application de la loi, et avec les ambassades canadiennes pour coordonner la sécurité des députés et la logistique de leurs voyages.

L'Administration de la Chambre propose également aux députés le programme ParlVoyage, un service de voyage parlementaire. Ce programme permet de s'assurer que les députés ont accès à un environnement informatique sécurisé qui leur permet d'exercer leurs fonctions parlementaires de la manière la plus sûre possible lorsque les destinations ou les événements comportent un haut niveau de risque. Le programme propose des breffages et des séances de sensibilisation à la cybersécurité aux députés et à leurs employés avant qu'ils se rendent dans des destinations ou qu'ils participent à des événements à haut risque, afin de s'assurer qu'ils sont bien préparés et qu'ils s'appuient sur de bonnes pratiques en matière de cybersécurité. ParlVoyage offre également une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour aider les voyageurs à résoudre les problèmes techniques qu'ils pourraient rencontrer.

- **Décrivez le soutien informatique fourni aux députés, administrateurs et fonctionnaires, y compris les services de courriel, messageries et autres communications électroniques, ainsi que les services de cybersécurité, etc.**

L'Administration de la Chambre fournit des conseils et des orientations stratégiques en matière d'informatique et de gestion de l'information. Elle élabore des stratégies opérationnelles et exécute des programmes et des services qui soutiennent des solutions, des technologies et des outils intégrés, qu'elle propose aux députés, aux caucus parlementaires, à l'Administration de la Chambre et à d'autres partenaires parlementaires clés. Elle offre également aux députés et à leurs employés un environnement informatique sécurisé lors de leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions parlementaires. L'Administration de la Chambre assure aussi la prestation continue de services opérationnels liés à la diffusion d'événements parlementaires, ainsi que de services de télévision et de télécommunications et de services basés sur le Web, et elle fournit divers autres outils qui permettent aux députés et à leurs employés, ainsi qu'aux employés de l'Administration de la Chambre, d'effectuer leur travail dans un environnement informatique sécurisé.

Pour permettre l'accès à l'information et aux services depuis l'intérieur de la Cité parlementaire, l'Administration de la Chambre met à la disposition des députés et de leurs invités un réseau de communication de données sécurisé. L'Administration de la Chambre dispose également d'une solution Web sécurisée qui assure la connectivité du réseau entre la Cité parlementaire et les bureaux de circonscriptions. Cependant, il revient aux députés de choisir un fournisseur de services Internet et de conclure un contrat pour obtenir un accès Internet qui relie leurs bureaux de circonscription au réseau de la Chambre.

Les députés, leurs employés et les employés de l'Administration de la Chambre ont accès à un centre d'appel qui leur fournit une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'Administration de la Chambre fournit également aux députés un soutien direct et personnalisé en ce qui concerne les services et les équipements technologiques, téléphoniques et multimédias.

Services de cybersécurité : Les Services de cybersécurité renforcent considérablement la cyber résilience de la Chambre. Cela contribue, entre autres, à contrer l'ingérence étrangère, qui peut se manifester sous la forme de cyberattaques, de campagnes de désinformation et d'espionnage. Les principales responsabilités établies dans la stratégie de cybersécurité de l'Administration de la Chambre englobent divers aspects de la protection des biens numériques, notamment :

- renforcer la cyber résilience du réseau de la Chambre face à des menaces numériques en constante évolution;
- protéger la confidentialité et l'intégrité des systèmes de la Chambre et des données de ses utilisateurs;

- protéger la disponibilité des ressources informatiques pour assurer la continuité des activités parlementaires;
- permettre l'adoption des nouvelles technologies et des nouveaux services dans un cadre sécuritaire;
- sensibiliser, former et consulter les utilisateurs.

Notre approche en matière de cybersécurité se concentre sur le renforcement de la résilience et l'obtention de résultats optimaux en matière de rendement, grâce à des mesures comme la prévention des incidents de cybersécurité, la mise en place de robustes contrôles de sécurité, la réalisation d'évaluations des risques, la formation des utilisateurs et la surveillance continue des menaces. Cette approche proactive met l'accent sur la capacité de l'Administration de la Chambre à réagir rapidement et efficacement aux atteintes, menaces ou incidents de sécurité dès qu'ils surviennent. Il s'agit de détecter les atteintes, de limiter les dégâts, d'éliminer les menaces, de remettre les systèmes affectés en état et de réaliser des analyses après incident pour comprendre les causes profondes et améliorer les défenses à l'avenir. L'Administration de la Chambre utilise également divers outils automatisés pour chercher les vulnérabilités dans les systèmes, puis elle prend les mesures appropriées pour les corriger ou les atténuer, de manière à réduire les risques connexes.

En outre, l'Administration de la Chambre collabore avec des partenaires externes comme le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), le SCRS, les 5 Parlements et ses fournisseurs de services de sécurité informatique en ce qui concerne la cybersécurité, afin de se tenir informée des nouveaux défis liés à la cybersécurité et de contribuer à la diffusion d'informations et de matériel de communication pertinents aux députés et à leurs employés.

- Veillez indiquer si la Chambre offre un soutien informatique qui s'étend au-delà des comptes parlementaires officiels, comme le courriel personnel, les sites Web des circonscriptions, etc.**

L'Administration de la Chambre n'offre pas de soutien direct pour ces services. Toutefois, l'Administration de la Chambre fournit des services de consultation et une assistance dans la mesure du possible lorsque la cybersécurité d'un député est menacée.

Relations avec la communauté de la sécurité et du renseignement, les forces de l'ordre et le gouvernement

- Veillez décrire les rapports qui existent, le cas échéant, entre l'Administration de la Chambre et les agences de sécurité et de renseignement, les autorités policières ou d'autres entités gouvernementales en ce qui a trait à l'ingérence étrangère.**

L'Administration de la Chambre entretient de solides partenariats avec les agences de sécurité et de

renseignement, les autorités policières locales et d'autres organismes gouvernementaux, notamment la GRC, le SCRS, Sécurité publique Canada et le CST, afin de se tenir au courant des dernières tendances et des enjeux émergents entourant l'ingérence étrangère et de coordonner la diffusion d'informations pertinentes aux députés et aux caucus parlementaires. Elle travaille également en étroite collaboration avec le Centre canadien pour la cybersécurité (CCC), une branche du CST, pour veiller à ce que les députés soient protégés contre les cybermenaces extérieures.

- **Indiquez si les députés, administrateurs et fonctionnaires de la Chambre reçoivent des renseignements classifiés relatifs à l'ingérence étrangère de la part d'agences de renseignement, d'organismes chargés de l'application de la loi ou d'autres entités gouvernementales concernant l'ingérence étrangère. Dans l'affirmative, précisez comment ces informations sont reçues et traitées.**

Certains employés de l'Administration de la Chambre qui ont les niveaux d'habilitation de sécurité requis peuvent recevoir de la part d'organismes partenaires des renseignements classifiés sur l'ingérence étrangère lorsque ces renseignements sont pertinents pour la Chambre. Cela inclut des renseignements liés à des députés. Les informations sont reçues et traitées conformément aux normes applicables. L'Administration de la Chambre coordonne également avec les partenaires en matière de sécurité, de renseignement et d'application de la loi pour fournir des informations aux députés, au cas par cas.

Pratiques et procédures internes relatives à l'ingérence étrangère

- **Décrivez toutes les formations et les informations générales offertes aux députés, administrateurs et fonctionnaires de la Chambre en matière d'ingérence étrangère. Veuillez inclure les éléments fournis directement par l'Administration de la Chambre, ainsi que ceux fournis par des tiers en collaboration avec l'Administration de la Chambre.**

L'Administration de la Chambre ses activités avec celles de ses partenaires en matière de sécurité, de renseignement et d'application de la loi afin de fournir des informations non classifiées sur l'ingérence étrangère à de multiples services au sein de l'Administration de la Chambre. Ces informations non classifiées sont également fournies aux caucus parlementaires de tous les partis reconnus, ainsi qu'au Parti vert et aux députés indépendants.

L'Administration de la Chambre a également mis en place un programme de sensibilisation générale des députés à la cybersécurité qui tient compte de l'évolution des cybermenaces. Par exemple, l'Administration de la Chambre a inclus un bouton dans son logiciel de courrier électronique permettant aux utilisateurs de signaler facilement les courriels susceptibles d'être des courriels d'hameçonnage. Elle travaille également à la préparation de matériel de sensibilisation portant spécifiquement sur l'ingérence étrangère, ainsi que du contenu de sensibilisation à la cybersécurité en rapport avec l'ingérence étrangère.

- **Indiquez si l'Administration de la Chambre joue un rôle dans la sensibilisation des députés, administrateurs et fonctionnaires de la Chambre aux menaces d'ingérence étrangère potentielles, visant soit des députés précis, soit des groupes de députés, soit l'ensemble des députés. Dans l'affirmative, veuillez décrire les circonstances dans lesquelles cela se produit et la manière dont ces informations sont communiquées.**

Lorsque des informations indiquent qu'un député ou un groupe de députés a été visé par une tentative d'ingérence étrangère, l'Administration de la Chambre organise des réunions entre les députés visés et les partenaires compétents en matière de renseignement, de sécurité ou d'application de la loi, afin de signaler et de traiter la question comme il convient. Lorsqu'elle reçoit de telles informations, l'Administration de la Chambre déploie également les contrôles de sécurité appropriés pour protéger la cybersécurité des députés et elle collabore avec ses partenaires en matière de sécurité, de renseignement et d'application de la loi pour limiter la menace.

- **Indiquez si l'Administration de la Chambre reçoit des rapports ou des plaintes de députés concernant l'ingérence étrangère. Dans l'affirmative, veuillez décrire comment la Chambre recueille ces rapports et la procédure suivie une fois ces plaintes reçues.**

Si l'Administration de la Chambre reçoit des informations indiquant qu'un député ou un groupe de députés a fait l'objet d'une ingérence étrangère, elle assure une coordination avec le député ou le groupe ciblé et l'équipe de cybersécurité de l'Administration de la Chambre, s'il y a lieu, et le partenaire pertinent en matière de renseignement, de sécurité ou d'application de la loi, de manière à signaler et à traiter la question comme il convient.

Les informations recueillies dans le cadre des interactions avec les députés ciblés sont conservées dans le Système de gestion des dossiers de l'Administration de la Chambre.

Les députés peuvent également soulever une question de privilège en Chambre en cas d'ingérence étrangère dans le cadre de leurs fonctions parlementaires. Dans ce cas, la question peut être renvoyée à un comité chargé de l'étudier. Lorsqu'un comité adopte un rapport, il le présente à la Chambre.

À cet égard, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déjà procédé à des études sur ce sujet et il continue de l'examiner. Le Comité a notamment présenté son [63^e rapport](#), le 10 avril 2024, à la suite d'une question de privilège soulevée par le député de Wellington—Halton Hills. Ce rapport comprend de nombreuses recommandations relatives à l'ingérence étrangère.

- **La Chambre dispose-t-elle de ressources pour fournir une aide à un député qui ferait l'objet de tentatives d'ingérence étrangère?**

L'Administration de la Chambre crée présentement des outils de référence et des modules sur l'ingérence étrangère pour le processus d'intégration des nouveaux députés. Elle propose également des séances de sensibilisation personnalisées à la demande. Les députés et les employés peuvent s'en

prévaloir à tout moment. L'Administration de la Chambre travaille également à l'intégration de séances d'information approfondies sur la sécurité pour les députés et elle prévoit d'étendre ses services en travaillant plus étroitement avec Sécurité publique Canada et le SCRS pour protéger les députés de l'ingérence étrangère.

Enfin, l'Administration de la Chambre propose une approche proactive en matière de cybersécurité en misant sur des séances de sensibilisation et sur des formations en ligne pour s'assurer que les députés sont conscients des risques de cybersécurité qui peuvent les affecter dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires.

- Les parlementaires ont-ils l'obligation expresse de signaler une tentative d'ingérence d'un acteur étranger?**

Les députés n'ont pas l'obligation expresse de signaler les tentatives d'ingérence étrangère.

- Veillez nous indiquer si la Chambre envisage de nouvelles pratiques ou procédures en matière d'ingérence étrangère. Dans l'affirmative, quelles sont-elles et pourquoi sont-elles envisagées?**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'Administration de la Chambre a inclus un volet sur l'ingérence étrangère dans son processus d'intégration des nouveaux députés. Elle a aussi créé un programme de formation à la demande pour les députés. L'Administration de la Chambre surveille également les travaux entourant l'adoption du rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre susmentionné en vue de mettre en œuvre les recommandations une fois qu'elles auront été adoptées par la Chambre, en plus du travail déjà effectué en ce qui concerne les recommandations qui relèvent de sa compétence.

Règles régissant la conduite des membres du Parlement

- Existe-t-il des règles, des lois, ou des politiques encadrant les échanges entre un parlementaire et le personnel diplomatique d'un état étranger? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.**

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique (le commissaire) est un fonctionnaire indépendant de la Chambre. Le commissaire est chargé de l'application de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#) (la *Loi*), applicable aux titulaires de fonctions publiques, y compris les ministres et les secrétaires parlementaires, ainsi que du [Code régissant les conflits d'intérêts des députés](#) (le *Code*), applicable à tous les députés. Ni la *Loi* ni le *Code* ne prévoient de règles spécifiques pour le personnel diplomatique d'un État étranger. Les règles générales relatives aux conflits d'intérêts s'appliquent, ce qui implique que certaines choses doivent être signalées au commissaire, comme les voyages commandités ou les cadeaux.

De plus amples informations sur le commissaire et son rôle sont disponibles [ici](#).

Les députés peuvent également participer au travail de diplomatie parlementaire dans le cadre d'activités interparlementaires, à titre de membres d'associations parlementaires, de groupes interparlementaires ou de groupes d'amitié. De plus amples informations sur les activités interparlementaires du Parlement sont disponibles [ici](#).

- **Veillez décrire les règles, règlements ou politiques encadrant les interactions entre les députés et les lobbyistes.**

Le commissaire au lobbying est un agent indépendant du Parlement chargé de réglementer le lobbying au niveau fédéral. Le commissaire veille à l'application de la [Loi sur le lobbying](#), qui s'applique aux personnes qui sont rémunérées pour faire du lobbying et qui établit un système d'enregistrement pour les personnes qui font du lobbying auprès de titulaires d'une charge publique. Les députés sont inclus dans la définition de « titulaire d'une charge publique » donnée dans le [Règlement désignant certains postes comme postes de titulaire d'une charge publique désignée](#). Ainsi, tout lobbyiste rémunéré qui fait du lobbying auprès d'un député peut être tenu de s'inscrire au Registre des lobbyistes et de transmettre les déclarations exigées.

Étant donné qu'ils sont désignés comme titulaires d'une charge publique, les anciens députés ne peuvent pas non plus faire de lobbying pendant cinq (5) ans une fois qu'ils ne sont plus députés. Le commissaire au lobbying veille également à l'application du [Code de déontologie des lobbyistes](#), qui établit des normes de conduite pour les lobbyistes.

De plus amples informations sur le commissaire au lobbying sont disponibles [ici](#).

- **Veillez décrire les règles applicables aux députés qui voyagent à l'étranger dans le cadre de leurs activités parlementaires. Veuillez inclure les règles applicables aux voyages effectués dans le cadre des travaux des comités, des associations parlementaires, ainsi qu'aux voyages individuels ad hoc ou personnels.**

Les allocations de déplacement accordées aux députés visent presque exclusivement des déplacements à l'intérieur du Canada.

Toutefois, le [Règlement administratif relatif aux députés](#) autorise un nombre limité de déplacements entre Ottawa ou la circonscription d'un député et Washington, D.C. ou New York, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions parlementaires. Les allocations pour les voyages à New York ne sont accordées que pour assister aux conférences, réunions et événements officiels mentionnés sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi qu'aux réunions prévues avec des représentants de l'ONU.

À noter que depuis avril 2024, le Bureau oblige tous les utilisateurs voyageant à l'étranger avec des

appareils informatiques appartenant à la Chambre d'en informer l'Administration de la Chambre, afin qu'une évaluation du risque cybernétique lié au voyage puisse être effectuée.

Il existe également des règles particulières concernant les déplacements des députés dans le cadre des travaux des comités et des associations parlementaires. Ces règles sont expliquées plus en détail ci-dessous.

Travaux des comités

Les comités parlementaires se déplacent de temps à autre pour recueillir des témoignages, participer à des conférences ou visiter des lieux liés à leur étude. Pour tenir de telles séances ou participer à de telles activités hors de la Cité parlementaire, ils doivent d'abord faire approuver les fonds nécessaires par le Comité de liaison (LIAI) ou par le Bureau, puis obtenir de la Chambre la permission de se déplacer.

Le Bureau approuve les politiques financières applicables aux comités parlementaires. Il établit également l'enveloppe budgétaire pour les activités des comités. Le Comité de liaison est chargé d'examiner les demandes de nature budgétaire des comités permanents et mixtes. Il affecte et surveille le financement que le Bureau octroie aux comités.

Une fois qu'un comité a obtenu le financement d'un projet de voyage, une demande de voyage est soumise à l'examen des whips des partis politiques reconnus. Il appartient ensuite à la Chambre d'autoriser le voyage, en adoptant une motion qui confère le pouvoir de voyager au comité. Cet ordre (la motion adoptée par la Chambre) précise normalement le contexte du voyage, les lieux où le comité peut se rendre, la période pendant laquelle le voyage peut être effectué, ainsi que le nombre de députés et d'employés du comité qui y participeront.

Lorsque les comités sont en déplacement, que ce soit au Canada ou à l'étranger, et qu'ils ne tiennent pas de réunions officielles, ils ont généralement l'occasion de consulter des groupes et des personnes et de visiter des installations. Ils n'organisent pas d'audiences formelles à l'extérieur du pays. Les pouvoirs qui leur sont délégués par la Chambre sont sans effet lorsqu'ils se trouvent à l'étranger. De plus, leurs délibérations ne sont pas protégées par le privilège parlementaire.

Lors de la préparation d'un voyage à l'étranger, l'Administration de la Chambre procède à une évaluation de la sécurité. Les employés de l'Administration de la Chambre communiquent ensuite toutes les recommandations aux députés.

Associations parlementaires

Le Conseil interparlementaire mixte (CIM), composé de quatre sénateurs et de neuf députés, est chargé de prendre les décisions budgétaires et administratives liées aux travaux des associations parlementaires. Il établit les orientations stratégiques générales pour les associations parlementaires,

notamment des politiques financières concernant les voyages, et il alloue des fonds à chaque association à partir d'une enveloppe globale fournie par le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration du Sénat et le Bureau.

Chaque association parlementaire élit un comité de direction parmi ses membres lors d'une assemblée générale annuelle. Le comité de direction coordonne et dirige les activités avec des homologues bilatéraux ou avec les secrétariats internationaux des organisations multilatérales auxquelles ils appartiennent. Il détermine également, en fonction des fonds disponibles, les activités qui seront entreprises au cours d'une année donnée, ainsi que la taille de chaque délégation. Pour chaque activité, les membres de l'association qui souhaitent participer s'inscrivent et les whips des partis sélectionnent les participants.

En 2018, le CIM a adopté un *Code de conduite des parlementaires sur la participation aux activités des associations parlementaires*. Ce code décrit la conduite attendue de la part des délégués lorsqu'ils voyagent avec des associations, ainsi que leurs responsabilités et les engagements auxquels ils sont tenus. Ces règles touchent notamment à la participation aux activités, au respect des politiques financières et aux comportements à l'égard des collègues et du personnel. Il oblige entre autres les députés à assister à toutes les séances d'information et réunions préparatoires avant une activité, ainsi qu'à suivre toutes les recommandations en matière de sécurité physique et informatique formulées par les partenaires.

Lors de la préparation d'un voyage à l'étranger, l'Administration de la Chambre procède à une évaluation de la sécurité. Les employés de l'Administration de la Chambre communiquent ensuite toutes les recommandations aux députés.

- **Existe-t-il des règles, des lois ou des politiques encadrant les déplacements parrainés qui peuvent être acceptés par les députés? Si oui, veuillez les décrire.**

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* prévoit que les députés peuvent accepter, pour eux-mêmes et leurs invités, des voyages parrainés qui découlent de leur fonction ou qui y sont liés. Les députés doivent donner une déclaration au commissaire lorsqu'un voyage parrainé dont le coût dépasse 200 \$, et qui n'est pas entièrement payé par le Trésor, le député lui-même ou son parti politique, ou toute association parlementaire reconnue par la Chambre, dans les 60 jours qui suivent la fin d'un voyage. La déclaration sera publiée dans le registre public qui se trouve sur le site Web du commissaire. Aussi, le commissaire est tenu de soumettre au Président de la Chambre une liste des voyages commandités auxquels les députés ont participé au cours de l'année civile précédente. Il soumet cette liste au plus tard le 31 mars de chaque année.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* établit des règles plus strictes pour les ministres et les secrétaires parlementaires. Il leur est interdit d'accepter des voyages à bord d'avions non commerciaux, affrétés ou privés, à quelque fin que ce soit, sauf si cela leur est nécessaire de le faire en leur qualité de

titulaires d'une charge publique, dans des circonstances exceptionnelles ou avec l'accord préalable du commissaire.

Les ministres et les secrétaires parlementaires qui ont accepté, de quelque source que ce soit, un voyage à bord d'un avion non commercial affrété ou privé, pour eux-mêmes, pour leur famille ou pour des employés ou conseillers ministériels, doivent le déclarer publiquement dans les 30 jours qui suivent le voyage.

Les autres voyages commandités acceptés par les ministres et les secrétaires parlementaires sont considérés comme des cadeaux ou d'autres avantages et sont soumis au test d'acceptabilité des cadeaux.

De plus amples informations sur le commissaire et son rôle, ainsi que sur l'application de la *Loi* et du *Code* aux voyages parrainés auxquels participent des députés sont disponibles [ici](#).

Le [Code de déontologie des lobbyistes](#) (2023) interdit aux lobbyistes d'offrir des « cadeaux », comme des voyages commandités, aux titulaires d'une charge publique auprès desquels ils font du lobbying ou comptent le faire, à l'exception d'un « cadeau de faible valeur qui est un article en guise d'appréciation ou promotionnel ».

De plus amples informations sur le commissaire au lobbying sont disponibles [ici](#).

- Existe-t-il des règles, des lois ou des politiques encadrant les cadeaux offerts aux députés qui peuvent être acceptés? Si oui, veuillez les décrire.**

Les règles applicables aux voyages parrainés sont les mêmes, que le député voyage au Canada ou à l'étranger.

30 août 2024